



Compte-rendu de réunion

Conseil Municipal du 11 février 2022 à 19h15

Présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Mélinda NOLE – Valérie ORIAT (*arrivée à 19h25*) – Nathalie PRIEUR

Procurations : /

Absents excusés : M. Rachid TCHINA

Secrétaire de séance : M. Eddy VANDEKERKHOVE

Le compte-rendu du 14 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Point sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

- ✓ Droit de préemption : la Commune a renoncé à son droit de préemption sur une vente immobilière
- ✓ Assurance et indemnités de sinistre : la Commune a perçu un remboursement suite à un sinistre sur une grille de ventilation à l'école. Les réparations ont été prises en charge par les parents
- ✓ Règlement de frais et honoraires : un procès-verbal a une nouvelle fois été établi par un huissier de justice dans le cadre d'une affaire en cours

Le Maire informe les membres présents de la démission de Pascal WILLIG de sa fonction de Conseiller municipal. L'assemblée compte désormais 14 Elus.

Désignation d'un délégué à Territoire d'Energie 90 (TDE90)

Pour rappel, les délégués à TDE90 étaient MM. Pascal WILLIG et Frédéric PETIT, respectivement titulaire et suppléant.

M. WILLIG ayant démissionné, il convient donc de désigner un nouveau délégué.

Le Maire propose de nommer Frédéric PETIT en qualité de titulaire et de désigner un nouveau membre pour lui suppléer.

Se porte candidat :

- ✓ Arnault BEIX

Les membres présents procèdent au vote.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Frédéric PETIT en qualité de délégué titulaire et M. Arnault BEIX en qualité de délégué suppléant à Territoire d'Energie 90.

Territoire d'Énergie 90 : reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)

Le Comité syndical de TDE90 a décidé, lors de l'instauration de la TCCFE sur le territoire des Communes de moins de 2 000 habitants, de reverser 33 % du montant perçu à la Commune concernée.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet le reversement par un Syndicat intercommunal à une Commune membre d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes de la part des deux entités.

Il nous appartient donc de délibérer en ce sens.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le reversement de 33 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité perçue sur le territoire de la Commune.

CDG : renouvellement de la convention pour le contrôle des aires de jeux et des agrès sportifs

Par délibération du 1^{er} février 2019, nous avons confié le contrôle des aires de jeux et agrès sportifs au Centre de Gestion.

La convention qui nous lie arrivant à son terme, il convient donc de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans.

Le Maire précise que les tarifs restent inchangés pour les aires de jeux et de fitness (50 €) ainsi que pour les skate-parks (100 €). En revanche, pour les agrès sportifs (football, handball et basketball) et les parcours Vita, ils passeront de 23 à 25 € par agrès.

Enfin, les missions qui nous intéressent portent sur les agrès sportifs (buts de football) ainsi que sur les aires de jeux et de fitness, dont la création est prévue pour 2023.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de renouveler la convention relative au contrôle des aires de jeux et des agrès sportifs pour une période de 3 ans et autorise le Maire à signer tout document s'y afférant. Il prévoit par ailleurs d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

CCVS : modification des statuts communautaires pour l'adjonction de la compétence « Réalisation et gestion d'équipements touristiques au Ballon d'Alsace »

Par délibération du 7 décembre 2021, le Conseil syndical de la CCVS a approuvé la modification de ses statuts afin d'y ajouter la compétence « Réalisation et gestion d'équipements touristiques au Ballon d'Alsace ».

Cette décision fait suite à l'évolution de l'objet du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA), qui se recentre désormais sur la compétence susmentionnée.

Il est par ailleurs précisé que l'adhésion de la CCVS au SMIBA vaut délégation de compétence pour la gestion des équipements touristiques.

Le Maire propose donc d'entériner cette modification statutaire.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts communautaires par l'adjonction de la compétence « Réalisation et gestion d'équipements touristiques au Ballon d'Alsace ».

Aide au financement du pass'culture

La CCVS a mis en place le pass'culture à destination des jeunes de 3 à 18 ans pour leur permettre d'accéder au milieu associatif. Cela consiste à verser une participation de 15 €, valable une fois par jeune et par an, directement à l'association sportive ou culturelle concernée.

Le Maire propose de mettre en place le même dispositif au niveau de la Commune et de participer également à hauteur de 15 €, soit un financement maximal de 30 € par jeune et par an.

Il précise qu'en ce qui nous concerne, cela s'adresse aux jeunes du village uniquement. De plus, si la cotisation à l'association choisie est inférieure à 30 €, la participation se limitera au montant requis.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de participer au financement du pass'culture à hauteur de 15 € par jeune et par an. Il autorise donc le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document s'y afférant, et prévoit d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

Demandes de subventions

L'octroi des subventions aux associations est en principe décidé lors du vote du budget primitif, mais certaines demandes ne peuvent attendre. Le Maire propose donc de se prononcer dès à présent sur celles-ci :

- Association « Fleurs & Décors de St-Germain-le-Châtelet » : elle vient en remplacement du comité « Fleurissement et décorations du village ». Nouvellement créée, l'association a besoin de liquidités pour pouvoir démarrer son activité. Elle a pour objet de valoriser la Commune et l'amélioration du cadre de vie des habitants par le fleurissement, la décoration et les activités culturelles → les membres présents proposent de verser 1 000 €
- Collège Colucci : un voyage scolaire à destination de la Grèce est prévu du 28 mars au 4 avril 2022 → un Elu nous informe que celui-ci est annulé, la participation de la Commune n'est donc pas nécessaire

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde une subvention de 1 000 € à l'association « Fleurs & Décors de St-Germain-le-Châtelet ».

Acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée

La tondeuse autoportée des services techniques va avoir 10 ans et commence à fatiguer.

Plusieurs devis ont été demandés afin de prévoir son remplacement et sont présentés aux membres présents.

Les délais de livraison étant conséquents, le Maire préfère ne pas attendre le vote du budget primitif et sollicite l'autorisation de signer le devis qui sera retenu.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour le remplacement de la tondeuse autoportée et autorise le Maire à signer le devis afférent. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Cession de terrain Rue des Prés

M. Alain MARCHAL étant intéressé, il quitte la salle et ne prendra pas part au vote.

M. MARCHAL souhaite acquérir une bande de terrain d'environ 3 ares sur la parcelle B 410 appartenant à la Commune. Celle-ci longe sa propriété et lui permettrait ainsi de s'aligner sur le chemin dans le cadre de l'extension de son exploitation agricole. Un permis de construire vient d'ailleurs d'être déposé en ce sens.

Le Maire précise que la parcelle concernée est située en zone A (agricole) du PLU. Les services de la SAFER ont été consultés et estiment le prix de vente à 30 € l'are.

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur cette cession et lui demande d'en fixer le prix. Le bornage qui permettra de déterminer la surface exacte cédée sera réalisé aux frais de l'acquéreur.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la cession d'environ 3 ares sur la parcelle B 410 au profit du demandeur et fixe le prix de vente à 30 € l'are (0.30 € le m²).

Cession de terrain Rue de Bourg

Mme Laurence CHARLE étant intéressée, elle quitte la salle et ne prendra pas part au vote.

M. et Mme CHARLE souhaitent acquérir la parcelle A 407, située entre leur propriété et celle de leurs voisins. Il s'agit d'une bande de terrain de 270 m² qui constitue actuellement l'emplacement réservé n°1 dans notre PLU. Elle visait à faire la liaison entre la Rue de Bourg et le lotissement Champs Riolo. Or, une partie des parcelles situées dans l'axe de cette liaison étant désormais classée Natura 2000, l'emplacement réservé n'a plus lieu d'être. Qui plus est, l'accès par la A 407 est d'ores-et-déjà bloqué puisque la parcelle A 670, qui se trouve dans son prolongement, appartient déjà à M. et Mme CHARLE.

Le Maire précise que la parcelle concernée est située en zone AUa (urbanisation immédiate) du PLU et que le service des Domaines a été consulté pour donner un avis sur le prix de vente du terrain.

Par principe, les voisins seront informés de ce projet de cession afin de pouvoir faire valoir leur droit si la parcelle les intéresse également. Si tel était le cas, il serait proposé de scinder la parcelle pour satisfaire les deux familles ou de céder le terrain au mieux-disant.

Le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur cette cession et lui demande d'en définir le prix. Le cas échéant, le bornage sera réalisé aux frais de l'acquéreur.

Après débat, les Elus donnent leur accord de principe pour la cession de la parcelle A 407 mais préfèrent attendre l'avis du service des Domaines pour en fixer le prix. La délibération est donc reportée à une date ultérieure.

Questions et informations diverses

- **Protection Sociale Complémentaire (PSC) :** depuis la Loi de modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007, les employeurs publics ont la possibilité de participer financièrement aux garanties de la PSC de leurs agents. Jusqu'ici facultative, cette participation sera désormais rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé, conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Les conditions de cette participation ne sont pas entièrement connues, mais on sait déjà qu'elle devra être au minimum de 50 % pour la complémentaire santé, et de 20 % pour la prévoyance. Cette participation sera en outre réservée aux agents ayant souscrit aux contrats qui auront fait l'objet d'une mise en concurrence préalable par l'employeur, après négociation collective avec le personnel. Le Centre de Gestion sera également tenu de proposer des contrats à l'adhésion facultative des employeurs locaux. Pour l'heure, les Conseils Municipaux sont appelés à en débattre avant le 18 février 2022
- **Cabane à œufs :** l'exploitant, qui dispose déjà de quelques cabanes sur le secteur, serait intéressé pour en installer une à St-Germain-le-Châtelet. Une réponse définitive nous sera communiquée d'ici juin 2022. Il prendrait à sa charge la plateforme (châssis métallique) ainsi que le raccordement électrique. Il s'engage par ailleurs à verser à la Commune une redevance d'occupation du domaine public de 50 € par mois. Après visite sur place, l'emplacement le plus approprié serait à côté de l'abribus, Rue de l'Ancienne Gare.
Sur le même principe, un Elu s'est renseigné pour un distributeur de plats préparés, approvisionné par un traiteur d'Eloie. Ce dernier est prêt à faire un essai de 6 mois pour en évaluer la rentabilité, mais ce serait à la Commune de prévoir le raccordement électrique avec compteur spécifique. Un devis sera donc demandé en ce sens pour étudier la question. En revanche, aucune redevance d'occupation du domaine public n'est prévue par le traiteur
- **Travaux routiers départementaux :** le Conseil Départemental a établi la carte des travaux routiers prévus en 2022 sur les routes départementales. Une section de la Rue Principale (environ 500 m) sera refaite cette année et le Syndicat des Eaux sera associé aux travaux afin de remplacer les tuyaux de son réseau par la même occasion
- **Parking dédié au cimetière :** le projet d'aménagement pour le parking du cimetière a été modifié afin d'intégrer les prescriptions du SMTC concernant l'arrêt de bus (le quai doit être accessible aux personnes à mobilité réduite et l'arrêt doit se faire en pleine voie et non plus en enclave). Les enrobés seront différés dans l'attente des travaux liés à la construction de la maison individuelle qui devrait voir le jour sur le reste de la parcelle concernée
- **Dégradations sur le mobilier urbain :** au lendemain du Nouvel An, nous avons constaté des dégradations sur le mobilier urbain (vitres d'un abribus brisées, poubelles cassées et impacts de balles sur des panneaux de signalisation). Un dépôt de plainte a été déposé. Une diffusion sera faite dans la prochaine info rapide afin de sensibiliser la population au coût que de tels agissements représente pour la Commune
- **Raccordement du lotissement Champs Riolo à la fibre optique :** le lotisseur n'a pas validé le devis permettant de raccorder le lotissement et prive donc ses habitants de l'accès à la fibre optique. La Commune a recueilli les renseignements nécessaires auprès d'Orange et du service juridique SVP mis à disposition par le Département. Les conclusions sont claires : le raccordement était une obligation à laquelle le lotisseur devait répondre lors de l'aménagement des lots, conformément à la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Il est précisé que ce principe demeure malgré la rétrocession de la voirie à la Commune → nous échangerons une nouvelle fois sur le sujet avec le lotisseur
- **Commission urbanisme :** elle se tiendra le mardi 15 février 2022 à 19h00 dans la salle du Conseil Municipal
- **Espace fitness et aire de jeux :** réunion sur site le jeudi 17 février 2022 avec un installateur et le contrôleur des agrès du Centre de Gestion

- **Accès au nouveau cimetière** : il devient urgent d'étudier le projet d'accès à la partie basse du cimetière avec le propriétaire du terrain adjacent
- **Lotissement Champs Riolo** : un Elu demande si la Commune peut mettre en place du mulch au niveau des espaces verts
- **Dépôts sauvages** : une Elue signale qu'il y a souvent des dépôts sauvages entre le stade et la route de Felon
- **Stade** : il y a un buisson à tailler
- **Radars urbains** : une Elue demande où en est l'installation des radars urbains → nous faisons partie des Communes éligibles pour 2022
- **Fête en plein air** : comme évoqué en octobre dernier, la Commune souhaite organiser une fête en plein air à l'arrivée des beaux jours dans le but de retrouver un peu la convivialité perdue ces deux dernières années → une Elue propose une soirée-concert → les membres présents sont d'accord sur le principe
- **Verger Martha** : son réaménagement est prévu pour novembre 2022. La Fédération de Chasse fournira les plants de la future haie ainsi que quelques fruitiers ; le reste des plants sera à la charge de la Commune. Les travaux seront réalisés avec l'aide de la Commune d'Anjoutey, qui mettra à disposition une pelleuse avec conducteur
- **Agenda** : le prochain Conseil Municipal est prévu le 8 avril 2022 et portera principalement sur le vote du budget primitif

La séance est levée à 22h40

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 16 février 2022

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER